

Laon, le 12 mars 2026

Delphine MORESCHI-JOLY
Cheffe de division

Dossier suivi par
Emanuel DUBOIS
Chef de bureau
Dipred02@ac-amiens.fr

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Aisne**

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
directeurs de SEGPA,

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré,

Mobilité des enseignants du premier degré – phase complémentaire au mouvement interdépartemental – rentrée scolaire 2026

Références :

- Code général de la fonction publique, art. L512-18 à L512-22 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, publiées au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service ministérielle du 30 septembre 2025 - Personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026, publiée au B.O.E.N. du 16 octobre 2025

Annexes :

Annexe 1 : Liste des pièces justificatives
Annexe 2 : Formulaire de demande

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants des écoles par ineat-exeat non compensé, après réception des résultats du mouvement interdépartemental.

Cette phase complémentaire est ouverte aux enseignants titulaires du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) au 1er septembre 2026 ainsi qu'aux professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM).

Les agents suivants ne peuvent pas participer à la phase complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents qui ont obtenu un vœu lors de la phase informatisée ;
- Les agents pour lesquels le conseil médical s'est prononcé en faveur d'une inaptitude totale et définitive.

L'exeat est le préalable à toute obtention d'un ineat, sous réserve des équilibres départementaux.

A. PROCEDURE

La demande d'exeat et l'ensemble des pièces, à l'exception de celles devant être transmises sous pli confidentiel (voir ci-dessous), sont transmises via l'application COLIBRIS.

Les personnels qui souhaitent établir une demande dans le cadre de la phase complémentaire au mouvement interdépartemental voudront bien adresser un dossier complet, sur COLIBRIS, selon la démarche suivante :

- 1- Se connecter à l'adresse suivante : <https://intranet.ac-amiens.fr/>
- 2- Sélectionner « applications métiers (ARENA) »
- 3- Au sein de l'onglet pilotage académique, sélectionner « COLIBRIS – portail des démarches »

Les pièces à verser dans Colibris sont les suivantes :

- Un courrier de demande d'exeat motivé et signé adressé à Monsieur l'IA-DASEN de l'Aisne ;
- Un courrier de demande d'ineat motivé et signé, adressé à l'IA-DASEN de chaque département sollicité ;
- Les pièces justificatives (cf annexe).

Les enseignants peuvent solliciter jusqu'à trois départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 3.

Il est nécessaire de fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés.

Les dossiers incomplets ou adressés hors délai seront considérés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'une suite favorable.

Les situations détaillées ci-dessous nécessitent, **en parallèle de la demande en ligne**, l'envoi de pièces complémentaires qui ne sont pas prises en charge dans Colibris :

- **Demande au titre d'une situation médicale ou au titre du handicap**

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons médicales ou au titre du handicap doivent transmettre, **sous pli confidentiel**, tous justificatifs nécessaires au médecin du travail, aux coordonnées suivantes :

Dr. Monique VILLETTE - Médecin du travail
DSDEN – cité administrative- 02018 LAON Cedex

L'enseignant peut également demander un rendez-vous aux coordonnées suivantes :

- Téléphone : 03 23 26 20 67
- Par messagerie électronique : medecin.travail02@ac-amiens.fr

- **Demande au titre d'une situation sociale**

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons sociales doivent transmettre, **sous pli confidentiel**, leur demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à l'attention des assistantes de service social,

Mme Claire GENAND et Mme Dorothee QUERTAINMONT
Assistantes sociales en faveur des personnels
DSDEN cité administrative- 02018 LAON cedex

L'enseignant peut également demander un rendez-vous, aux coordonnées suivantes :

- Madame Dorothee QUERTAINMONT (secteur nord) : 03 23 26 20 68 ; [social-personnel02@ac-](mailto:social-personnel02@ac-amiens.fr)

amiens.fr

- Madame Claire GENAND (secteur sud): 03 23 26 22 16 ; social-personnel02@ac-amiens.fr

B. BAREME

Les enseignants, sous réserve de produire des pièces justificatives actualisées, conservent les points de barème calculés pour le mouvement de la phase principale du mouvement interdépartemental, en référence à la note de service ministérielle du 30 septembre 2025 - Personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026, publiée au B.O.E.N. du 16 octobre 2025

C. CALENDRIER

Lundi 16 mars 2026	Ouverture de la phase de candidature
Vendredi 3 avril 2026 (délai de rigueur)	Fermeture de la phase de candidature (fermeture de Colibris) Aucune demande ne peut être acceptée après ce délai
Du lundi 6 avril au vendredi 12 juin 2026	Instruction des demandes d'Ineat et d'Exeat
Du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026	Communication des résultats aux agents

Afin de permettre une gestion nationale harmonisée, le calendrier est identique pour tous les départements. Le changement de département sera effectif uniquement si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil (affectation à titre provisoire).

Les services de la DSDEN se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse : cellule.mouvement02@ac-amiens.fr

Alain AUBERT

Signé

Annexe relative aux pièces justificatives

Type de priorités		Pièces justificatives
Rapprochement de conjoint	Situation de rapprochement de conjoint (150 points)	- Agents mariés : photocopie du livret de famille ; - Agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ; - Concubins avec enfant(s) : Photocopie du livret de famille ou pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N. -Conjoints qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; -Conjoints ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; -Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou récente et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ; -Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; -Conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; -Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; -Conjoint en situation de chômage : attestation récente d'inscription auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; - Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; - Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.

Annexe relative aux pièces justificatives

Type de priorités		Pièces justificatives
Autorité parentale conjointe (APC)	Situation d'autorité parentale conjointe (150 points)	- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; ET décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ET le certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe. -Conjoints qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; -Conjoints ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; -Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou récente et avoir déjà exercé des missions dans le même département pour une période d'au moins 6 mois avec les justificatifs liés ; -Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; -Conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; -Conjoint suyant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; -Conjoint en situation de chômage : attestation récente d'inscription auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; - Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; - Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.

Annexe relative aux pièces justificatives

Type de priorités	Pièces justificatives
Handicap	- Bonification n°1 (100 points) : justificatif de la MDPH en cours de validité au 1er septembre N attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation. - Bonification n°2 (800 points) : formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam ainsi que : • le document de la MDPH en cours de validité au 1er septembre N attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné et tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points. • Ou pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie. L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département. Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.
CIMM	Agents sollicitant la reconnaissance du CIMM : - formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam + pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Agents avec une reconnaissance de CIMM provisoire : - Attestation de reconnaissance de CIMM provisoire (en cours de validité) + attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé. Agents avec une reconnaissance de CIMM pérenne : - Attestation de reconnaissance de CIMM pérenne.

DEPARTEMENT : AISNE

PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
RENTREE SCOLAIRE 2026

DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel

au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à l'adresse électronique suivante : cellule.mouvement02@ac-amiens.fr

Cadre réservé à
l'administration

Civilité* : Madame ☐ - Monsieur ☐

Nom d'usage* : Nom de naissance * :

Prénom* : Date de naissance* :

Courriel professionnel* : Téléphone portable : (Facultatif)

Adresse personnelle* :

Situation familiale* : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire/Concubin(e) ☐ Divorcé(e)/Séparé(e) ☐ Veuf/ Veuve

* mentions obligatoires

Département auquel vous êtes rattaché(e) administrativement en qualité de titulaire : Choisissez un élément.		Affectation actuelle : Ecole/établissement : Commune :	
Situation administrative actuelle : ☐ en activité ☐ en congé de maladie ordinaire ☐ en poste adapté ☐ en congé de longue maladie ☐ en congé de longue durée. ☐ inapte aux fonctions** ☐ autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :			
** l'incapacité invalide toute demande de mutation (LDGM 22/10/2024)			
Département(s) Sollicité(s) : Vœu 1 : Choisissez un élément. Vœu 2 : Choisissez un élément. Vœu 3 : Choisissez un élément.		Vœu impératif Mayotte : ☐ <i>Concerne l'agent affecté à Mayotte suite à une mobilité. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte.</i>	Retour automatique POP : ☐ <i>Concerne l'enseignant en activité au 01/09/2025 et affecté depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP) et lui assure, s'il le demande, un retour automatique dans le département où il exerçait avant son recrutement POP.</i>
Corps/Grade (cocher la case correspondant à votre situation) : ☐ Instituteur ☐ Professeur des écoles de classe normale ☐ Professeur des écoles hors classe ☐ Professeur des écoles de classe exceptionnelle		Echelon : Echelon acquis au 31/08/2025 : Echelon acquis au 01/09/2025 : <u>Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :</u> ☐ Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade ☐ Changement suite à une promotion d'échelon	

En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous :

Situation 1 : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient d'indiquer votre barème validé lors de la phase informatisée.	
☐ OUI motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase 2026 :	
Situation 2 (deux cas): Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente...) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous. Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Annexe%20%E2%80%93%20Relative%20aux%20pi%C3%A8ces%20justificatives-479837.pdf)	
☐ OUI mais éléments/motifs nouveaux ☐ NON	
Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) 2026 : ☐ Rapprochement de conjoint ☐ Autorité parentale conjointe ☐ Convenances personnelles ☐ Handicap ☐ CIMM ☐ Autre	

NOM – PRENOM :

Situation 2 (suite) :

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

☐ Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2026*)

☐ Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2026)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration

OUI		NON	
-----	--	-----	--

❖ **Demande au titre du handicap :**

☐ de l'intéressé(e) ☐ du conjoint ☐ d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le **31/08/2026** (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

Reconnaissance du handicap :

☐ RQTH de l'enseignant ☐ RQTH du conjoint

☐ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Choisissez un élément.

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent.

❖ **Ancienneté de fonctions dans le département actuel :**

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2026.**

Cadre réservé à l'administration

ANS	MOIS	JOURS
		0 0

❖ **Exercice en éducation prioritaire**

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2026** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration

OUI		NON	
-----	--	-----	--

NOM – PRENOM :

❖ **Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane)**

Cette bonification concerne :

- *Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2026 ;*
- *Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2026.*

❖ Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)

Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2025 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2026 dans cette même école ou établissement.

❖ Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP
<i>Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2025 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).</i>

❖ **Autres motifs** (à préciser) :

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2026.

3/3